



RÈGLEMENT INTERIEUR ATELIERS DE PRATIQUE THEATRALE DU THEATRE MUNICIPAL LES INDISCRETS

Article 1

Les ateliers commencent au début de l'année scolaire et se terminent en juin.
Les cours ne sont pas assurés durant les vacances scolaires, ni pendant trois mercredis sur la période hors vacances scolaires.

Article 2

Les ateliers sont organisés de la façon suivante :

- Mercredi de 13h30 à 15h pour le 8-11 ans
- Mercredi de 15h à 16h30 pour les 12-18 ans

Les ateliers se déroulent à l'école publique Gaston Phoebus de Grenade-sur-l'Adour dans la salle de motricité. Les répétitions ont lieu au Centre Socioculturel de Grenade-sur-l'Adour.

Article 3

Les absences devront être signalées à l'animatrice, soit par mail à l'adresse suivante : tourisme@cc-paysgrenadois.fr, soit par téléphone au 05 58 45 45 98. Si l'animatrice s'absente, elle en informera les responsables légaux des élèves par écrit ou par téléphone.

Article 4

Avant et après l'heure des ateliers, l'animatrice n'est pas responsable des élèves.

Article 5

Les enfants mineurs devront être accompagnés et récupérés par leurs responsables légaux ou leurs proches mandatés par leurs soins.

Article 6

L'animatrice responsable des élèves et des ateliers théâtre se tient à la disposition des responsables légaux pour tout renseignement et pour tout problème rencontré au sein des ateliers.

Article 7

Le projet pédagogique comprend la participation aux répétitions et aux spectacles de fin d'année qui auront lieu au mois de mai ou de juin au Centre Socioculturel de Grenade-sur-l'Adour.
L'animatrice choisit les pièces et attribue les rôles à chaque enfant. Les élèves peuvent être sollicités pour fournir quelques éléments de costumes et accessoires.

Article 8

Une cotisation annuelle dont le montant sera voté par le Conseil Municipal devra être réglée au Trésor Public à réception du titre de recettes adressé par la commune. Les élèves inscrits s'engagent pour l'année. Les deux premiers cours sont considérés comme des cours d'essai et sont gratuits.

Article 9

Les élèves doivent respecter le mobilier et le matériel mis à leur disposition. Les élèves ne doivent pas porter de chaussures dans la salle de motricité.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2017 et prend effet à compter du 1^{er} avril 2017.

Fait à Grenade-sur-l'Adour, le 24 mars 2017

Le Maire,
Pierre DUFOURCQ



Je soussigné(e) représentant légal du
(des) enfant(s)
reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur des ateliers de pratique théâtrale du
théâtre municipal Les Indiscrets, déclare approuver son contenu et m'y conformer.

Fait à....., le.....

Signature :